

## **RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

### **CONCOURS «À LA DÉCOUVERTE DES JARDINS CHINOIS»**

1. Organisé par Groupe Ultima, le concours se déroulera du 16 novembre 2011 au 6 novembre 2012.

#### **DURÉE DU CONCOURS**

2. Date du lancement du concours pour le public : Le concours sera annoncé lors de l'exposition commerciale d'horticulture à l'Expo-FIHOQ 2011 le 16 novembre 2011 pour se terminer le 6 novembre 2012 à 23 h 59.

#### **ADMISSIBILITÉ**

3. Ce concours s'adresse à toute entreprise localisée au Canada et assurée avec le programme d'assurance Vivacité. Sont exclus les employés, agents et représentants du Groupe Ultima, de la FIHOQ, de Voyages Navigair – Le Survenant, de leurs filiales, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

#### **COMMENT PARTICIPER**

4. Le concours est ouvert aux entreprises canadiennes assurées avec le programme pour entreprise Vivacité, un produit d'assurance conçu par Groupe Ultima. Groupe Ultima tient à remercier ses clients qui sont assurés avec le programme d'assurance conçu pour l'industrie de l'horticulture ornementale. En tant qu'assurés avec Vivacité, ceux-ci seront automatiquement inscrits au tirage, qui aura lieu le 14 novembre 2012. Pour participer, il leur suffit d'avoir une police d'assurance Vivacité en vigueur en date du 6 novembre 2012 à 23 h 59. Aucun achat requis. Les chances de gagner dépendent du nombre d'entreprises assurées au programme Vivacité éligibles en date du 6 novembre 2012.

#### **PRIX À GAGNER**

5. Un (1) voyage pour visiter la Chine et ses jardins.

#### **TIRAGE**

6. Le tirage se fera le 14 novembre 2012 à 15 h.

- La personne sélectionnée devra se conformer au paragraphe 9 afin d'être déclarée gagnante.

#### **GRAND PRIX**

7. Le grand prix comprend : Un voyage pour deux personnes durant une semaine en Chine.

Incluant :

- Vol aller/retour au départ de Montréal en classe économique;
- 7 nuitées pour deux personnes dans une chambre standard;
- 7 petits-déjeuners pour deux personnes;
- 500 \$ d'argent de poche en devise canadienne;

Ne comprends pas :

- Le coût des passeports, des cartes de touriste, des visas, des vaccins et des certificats de vaccination;
- Les frais pour excédent de bagages;
- Les taxes de vente, taxes sur les produits et service ou autres taxes semblables;
- Les suppléments pour le carburant ou autres frais additionnels imposés par le transporteur aérien;
- Assurances voyages, assurances santé et assurances annulation;

- Transfert du domicile à l'aéroport pour l'aller et le retour ;
- Dépenses de nature personnelle;
- Les repas, collations et boissons autres que ceux spécifiés dans les inclusions du voyage;
- Excursions.

#### VALEUR DU PRIX

8. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée du prix offert à l'intérieur de cette promotion est la suivante:
- Valeur approximative : 8 000 \$

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Groupe Ultima communiquera avec le gagnant en personne lors de l'Expo-FIHOQ 2012 et/ou par téléphone et/ou par lettre et leur fera parvenir leur lettre d'exonération par courriel ou télécopieur. Pour réclamer son prix, l'entreprise gagnante devra déterminer une personne physique travaillant pour l'entreprise et cette personne devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo, valide au moment de la réclamation du prix et signer dans les 72 heures après la réception des documents le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, sous peine de nullité.
10. Toutes les personnes gagnantes et leur invité(e) dégagent de toute responsabilité Groupe Ultima, la FIHOQ, leurs filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment, mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, pertes ou retards relatifs aux bagages ou articles personnels, retards, contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
11. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
12. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. Toute personne qui accepte le prix est tenue de se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
14. En acceptant le prix, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans rémunération.
15. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
16. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement

normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

17. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
18. Le voyage devra être effectué durant l'année 2012 et la date de départ sera octroyée selon la disponibilité des sièges réservés par l'agence de voyages Voyages Navigair Le Survenant.
19. Les réservations ayant traits au séjour seront acceptées en fonction des disponibilités du moment et ne pourront être confirmées que quatre (4) semaines avant le départ. Elles ne pourront être combinées avec d'autres promotions.
20. Les commodités offertes peuvent varier en fonction de la destination et des grossistes participants. La personne gagnante sera avisée de ce qui est inclus dans son prix avant la réservation.
21. La réservation et les arrangements liés au voyage devront être effectués auprès du Groupe Ultima, département des promotions au 514 722-0024 poste 230, par nulle autre que la personne gagnante uniquement et sans exception, et ce, avant le 1<sup>er</sup> mars 2013. Lors de la planification des arrangements avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, le gagnant devra faire parvenir à Groupe Ultima trois choix de dates de départ par ordre de préférence et les partenaires se réservent le droit d'imposer l'une de ces dates. Une fois, la date confirmée, aucun changement de dates ne sera accepté sous peine d'annulation du voyage.
22. Pour procéder à la réservation, la personne gagnante et la ou les personnes qui l'accompagneront devront avoir en leur possession un passeport et un permis de conduire valide. Ils devront faire parvenir par télécopieur au Groupe Ultima une photocopie des passeports de toutes les personnes qui voyageront et du permis de conduire de toutes les personnes qui conduiront une voiture durant le séjour, le cas échéant.
23. La ou les personnes qui accompagneront la personne gagnante devront voyager au même moment que la personne gagnante sous peine d'annulation du voyage.
24. Lorsque la réservation sera effectuée, il n'y aura aucune possibilité d'annulation ou de changements de dates. Le nom des personnes qui voyageront ne pourra être modifié.
25. Le forfait n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut-être prolongé.
26. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée le voyage ne pourra être reporté. Aucune compensation n'en sera proposée si le voyage ou des éléments du voyage doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle des organisateurs (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autres) et où les obligations contractuelles des organisateurs avec ses fournisseurs ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.
27. Toutes les conditions des grossistes et partenaires participants sont applicables.